

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

N°2026/125

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- ELECTION DU SEPTIEME ET HUITIEME ADJOINT AU MAIRE

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANN O I S, légalement convoqué le vendredi 11 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI,
Mme DE SOUSA, M. EDOUARD,
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUERIN,
Mme GUINET, M. LAIGLE, Mme LEMOINE,
M. LOUIS-MICHEL, Mme MARTIN et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme FRITIS, Mme SEHL, Mme CAPBLANC, M. BOISCO,
Mme RICARD, Mme LE FUR, M. BOUCLY, Mme BOUNAGCHA,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme PINHEIRO	à	M. ZAMBUJO
Mme HELT	à	Mme CAPBLANC
M. LASSOUED	à	M. BOUCLY

Abstent : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DE SOUSA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 DU CGCT

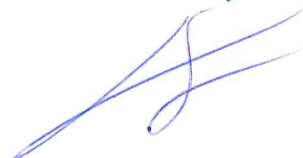
A.R. du 30 septembre 2026
Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 8260926 - DL2026 - 125

Publiée le 10 octobre 2026



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/125 du 24 septembre 2026

OBJET : (020) ADMINISTRATION GENERALE- ELECTION DU SEPTIEME ET HUITIEME ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-1 à L 2122-17, L 2121-21 et notamment les articles L 2122-4, L. 2122-7-2 ;

Vu la délibération N°2026/124 du 24 septembre 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de pourvoir au poste d'Adjoint au Maire afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

Considérant que les nouveaux Adjoints occuperont dans l'ordre du tableau des Adjoints les derniers rangs,

Il est procédé au vote au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 5
- nombre de bulletins : 29
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 4
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue (1^{er} tour) : 15

Après en avoir délibéré,

A obtenu :

- La liste composée de M. LOUIS-MICHEL Rémi et Mme LEMOINE Marie-Ange : 25 voix, vingt-cinq voix,

Sont élus Adjoints au Maire :

7^{ème} Adjoint au Maire : M. LOUIS-MICHEL Rémi

8^{ème} Adjoint au Maire : Mme LEMOINE Marie-Ange

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Noëlle DE SOUSA

Conseillère municipale

Déléguée à la Petite Enfance et à la Parentalité